

Centre Communal d'Action Sociale

**Le Président du CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN :**

OBJET :

Avenant n° 1 au contrat
pluriannuel d'objectifs et de
moyens de la résidence
autonomie « Les
Capucins » à Loudun avec
le Département de la
Vienne

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

- la délibération du Conseil d'Administration en date du
30 juin 2020 portant délégation au Président et éventuellement
au Vice-Président de certaines attributions ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un avenant n° 1 avec le Département de la Vienne, relatif au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de la résidence autonomie « Les Capucins » à Loudun.

ARTICLE 2

Cet avenant n° 1 a pour objet de fixer le nouveau montant de forfait autonomie applicable
pour l'année 2023.

Le Département de la Vienne attribue à l'établissement un forfait autonomie de 15 341 €,
sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 3 :

Il convient d'accepter l'avenant n° 1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la
résidence autonomie « Les Capucins » à Loudun.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la
présente décision.

A LOUDUN, le 06 JUL. 2023

Le Président,
Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...06 JUL. 2023.....

Publié le : ...07 JUL. 2023.....

Notifié le : ...07 JUL. 2023.....

Accusé de réception en préfecture
086-268600129-20230706-DEC2023-3-AI
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023